

PRÉFÈTE DE L'ORNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de NORMANDIE

Alençon, le 19 mars 2018

Unité départementale de l'Orne

Nos réf. : CG/SC.2018.100
Affaire suivie par : Célia GENAY
celia.genay@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 33 32 50 93 – Fax : 02 33 32 51 13
Courriel : udo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Madame la Préfète de l'Orne
SCI / Pôle Environnement
BP 529
61018 ALENCON Cedex

Vous avez fait parvenir à la DREAL, pour avis, un dossier présenté par la société SASU Parc Eolien des Avaloirs, à la demande de Monsieur le Préfet de la Mayenne, car la commune de Saint Patrice du Désert, dans le département de l'Orne, est concernée par le rayon d'affichage.

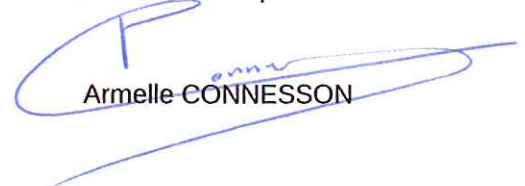
La société SASU Parc Eolien des Avaloirs souhaite exploiter un parc éolien sur la commune de Pré-en-Pail / Saint Samson.

J'ai l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce projet.

Je joins le CD à ce courrier afin de consulter l'ABF.



La chef de l'unité départementale



Armelle CONNESSON

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE L'ORNE

Affaire suivie par : Anne CHEVILLON
Fonction : cheffe de l'UDAP de l'Orne
Courriel : anne.chevillon@culture.gouv.fr
Réf. : AC/EO/2018-159

Alençon, le 24 avril 2018

L'architecte des bâtiments de France,
cheffe de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de l'Orne
à

Madame la Préfète de l'Orne

551
R
V.662

Objet : SASU Parc éolien des Avoirs (Mayenne) – Demande d'autorisation unique.

Par courriel reçu à mon service le 12 avril dernier, vous m'avez adressé le dossier cité en objet pour avis.

L'analyse paysagère étudie les points de covisibilité avec le château de Carrouges à proximité immédiate de ce dernier, ce qui ne constitue pas le point de vue le plus pertinent pour apprécier l'impact du projet.

Depuis la route départementale qui va du bourg de Carrouges au hameau « L'Augru-mière », il existe d'autres points de vue, plus dominants, par rapport au château, qui permettent une covisibilité probable du projet et du château. Considérant néanmoins l'éloignement de 14 à 15 km du projet depuis ces points de vue, l'impact resterait assez modéré.

Les autres points de l'étude d'impact par rapport aux monuments historiques de l'Orne n'appellent pas d'observation particulière, hormis la réalisation des photomontages en période estivale, forcément plus favorable à une minoration des impacts visuels.

En conséquence je vous informe de mon avis réservé sur ce projet.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire à ce sujet.

Anne CHEVILLON



Copie : UDAP de la Mayenne.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE L'ORNE LE :

02 MAI 2018

Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité
B.P. 529
61018 ALENÇON cedex